

Compétence Prévention de la Délinquance Convention d'Objectifs et de Moyens

Entre d'une part :

Monsieur Vincent Le Meaux, agissant en qualité de Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération, et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2024

et

D'autre part :

Madame Christine ORAIN Présidente, dûment habilitée aux présentes en cette qualité et par décision du Conseil d'Administration du CIDFF.

N° SIRET : 324 029 305 00046

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant la Compétence Prévention de la Délinquance du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Considérant le projet porté par l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles -CIDFF-.

Considérant que l'activité développée par l'association participe à la politique de Prévention de la Délinquance et qu'elle s'engage à remplir une mission d'intérêt général comportant les objectifs suivants :

- Informer et accompagner des personnes victimes de violences sexistes, sexuelles, conjugales, intrafamiliales : Accès au droit juridique
- Echanger et sensibiliser autour des thématiques de prévention des violences sexuelles et sexistes : égalité entre les femmes et les hommes, vie affective et sexuelle, genre, droits et insertion, violences ; à travers le dispositif nommé « En voiture Nina et Simon.e.s »
- Sensibiliser les enfants à la déconstruction des stéréotypes de genre : Intervention au sein des écoles élémentaires :

Article 1^{er} : Objet de la convention

A cet effet, l'association CIDFF assumera, conformément à ses statuts, la mise à disposition des femmes et des familles, par des actions prévues à cet effet, toutes informations à caractère juridique, familial, social, professionnel, économique, éducatif et de santé, tendant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à lutter contre les violences et les préjugés sexistes.

Pour ce faire, elle devra se conformer au cadre réglementaire en vigueur et aux contrôles des partenaires institutionnels.

Dans ce cadre, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prend effet pour l'exercice 2025 et pour une durée de 3 ans (2025-2027).

Les conditions de renouvellement sont fixées à l'article 11.

Article 3 : Conditions de détermination du coût du service

3.1. Le coût total estimé éligible du service sur la durée de la convention est évalué à 236 287 €, conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe I.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'an

Le budget prévisionnel du service indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la collectivité, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés au fonctionnement de la structure, qui :

- sont liés à la mise en place des actions et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à sa réalisation ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4. Lors de la mise en œuvre, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas le fonctionnement de la structure et qu'elle ne soit pas substantielle et n'excède pas 2 % au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'agglomération de ces modifications.

Si l'adaptation à la hausse excède les 2% du coût total estimé, l'association s'engage à solliciter le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération en vue de modifier la présente convention.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 38 560 euros, équivalent à 16.32 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Pour l'année 2025, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération contribue financièrement pour un montant de 11 900 €, équivalent à 15.62 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.3. Pour la deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : 13 260 €, soit 16.73 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;
- pour l'année 2027 : 13 400 €, soit 16.57 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;

4.4. Les contributions financières du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits par une délibération du Conseil d'Administration ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

- La vérification par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4 intervient après le 1^{er} juillet.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : (cf. RIB joint – annexe III)

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Ces documents sont signés par la présidente ou toute personne habilitée.

Article 7 : Autres engagements

L'association soit communique sans délai au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, un rapport d'activité annuel et au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de son activité pour la période concernée dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de la collectivité

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent

Fait en doubles exemplaires

Le 10 avril 2024

Pour l'association :

Pour le CIAS de
Guingamp-Paimpol Agglomération :
Le Président

La Présidente, Christine ORAIN

Annexe I : Budgets prévisionnels :

PREVISIONNEL FINANCIER 2025 2026 2027
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CIAS GPA-CIDFF

CHARGES	2025	2026	2027	%	PRODUITS	2025	2026	2027	%
Charges directes affectées à l'action					Ressources directes affectées à l'action				
60- Achats			0,00		70 - Vente de marchandises, produits finis,			0,00	
Prestations de services									
Achats matières et fournitures					74 - Subventions d'exploitation (16)	66192	69242	80853	
Autres fournitures					FIPD	1400	1400	1565	
61 - Services extérieurs			0,00		DRDFE	48 742	50432	61738	
Locations immobilières et immobilières									
Entretien et réparation									
Assurance									
Documentation					Région(s) :				
Divers					Département(s) :				
62 - Autres services extérieurs	8300	8900	8950		Intercommunalité(s) EPCI (17) CIAS GPA	11900	13260	13400	
Rémunérations intermédiaires et honoraires					GPA				
Publicité, publication					Commune(s) : Mairie Guingamp Accès au droit	1500	1500	1500	
Déplacements, missions	8300	8900	8950		Mairie Paimpol Accès au droit juridique	150	150	150	
Service bancaires, autres					Organismes sociaux CAF Accès au droit juridique	2000	2000	2000	
63 - Impôts et taxes			0,00		MSA Accès au droit juridique	500	500	500	
Impôts et taxes sur rémunération					Fonds européens				
Autres impôts et taxes									
64 - Charges de personnel	57780	59830	61184		Autres établissements publics				
Rémunérations des personnels					Aides privées				
Charges sociales					75 - Autres produits de gestion courante	10000	10000	0,00	
Autres charges de personnel					Mécénat CMB EVNS	10000	10000		
65 - Autres charges de gestion courante					76 - Produits financiers				
66 - Charges financières					78 - Reports ressources non utilisées			0,00	
67 - Charges exceptionnelles			0,00						
68 - Dotations aux amortissements			0,00						
Charges indirectes affectées à l'action									
Charges fixes de fonctionnement	10112	10512	10720						
Frais financiers			0,00						
Autres									
Total des charges	76192	79242	80854		Total des produits	76192	79242	80853	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES									
86 - Emplois des contributions volontaires en			0,00		87 - Contributions volontaires en nature			0,00	
Secours en nature					Bénévolat				
Mise à disposition gratuite de biens et					Prestations en nature				
Personnel bénévole					Dons en nature				
TOTAL	76192	79242	80854		TOTAL	76192	79242	80853	

Annexe II : Eléments devant figurer dans le rapport d'activité annuel et

ELEMENTS QUANTITATIFS DES 3 ACTIONS CONVENTIONNEES :

1. ACTION Prévention et lutte contre les violences, conjugales, intrafamiliales, sexistes, sexuelles

- Le nombre de personnes informées par genre, par permanence déployées sur GPA,
- Le nombre de victimes de violences sexistes, sexuelles, conjugale et intra familiale
- Le nombre de permanences assurées sur l'année.

2. ACTION En Voiture Nina et Simon.e.s

Indicateurs liés au public :

- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de personnes accueillies en entretien
- Profil des personnes accueillies (genre, âges)
- Recueil des besoins exprimés par le public

Indicateurs liés à l'animation des points d'accueil En voiture Nina et Simon.e.s –

- Nombre de permanences réalisées
- Nombre de communes ayant accueilli le dispositif
- Inscription du dispositif dans le maillage existant : Nombre et type d'orientations vers les services existants, réalité de prise de contact suite aux orientations (l'orientation a-t-elle été suivie d'un acte) et pertinence de ces orientations
- Nombre et types d'actions de sensibilisation réalisées

3. ACTION « Cassons les préjugés filles-garçons, déconstruire les stéréotypes de genre »

- Nombre d'écoles et d'interventions réalisées
- Nombre d'enfants sensibilisés
- Les outils utilisés lors des interventions

Perspectives :

Voies d'amélioration : Rendre efficiente, la diffusion de ces actions déployées sur le territoire de GPA qui sont à destination des professionnel.le.s et des citoyen.ne.s,

Evolutions à prévoir / à anticiper / La question de la décentralisation de ces services sur des communes rurales sera à étudier.

Point de vigilance : La poursuite de ces services de proximité dépendra de la volonté politique de maintenir voire d'augmenter les dotations.